



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

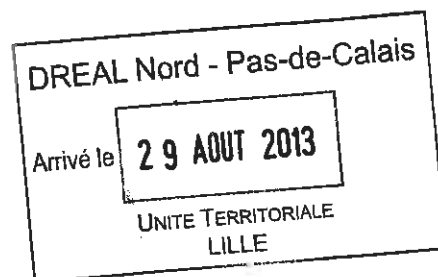
PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DiPP/3 – Bicpe - NP



**Arrêté préfectoral abrogeant les dispositions de
l'arrêté préfectoral du 10 février 2012 mettant en
demeure la SOCIETE ESTERRA pour la déchetterie
située à LA MADELEINE, rue Georges Pompidou**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.514-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2010 accordant à l'établissement public « LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE » - siège social : 1 rue du Ballon BP 749 59034 LILLE CEDEX, l'autorisation d'exploiter une déchetterie à LA MADELEINE (59110) rue Georges Pompidou.

Vu la notification du changement d'exploitant du 23 août 2011 par laquelle la société ESTERRA déclare la prise en charge de l'exploitation de la déchetterie de LA MADELEINE conformément aux dispositions prévues à l'article R512-68 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2012 mettant en demeure la SOCIETE ESTERRA de respecter les dispositions prévues par l'article 7.7.4 de son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 11 février 2010 imposant la présence d'un hydrant privatif pouvant fournir un débit 60m³/h dans l'enceinte de sa déchetterie située rue Georges Pompidou à LA MADELEINE ;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours du Nord en date du 14 février 2012 ;

Vu la visite sur le site situé à LA MADELEINE, en date du 23 avril par un inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement portant sur la situation administrative du site et sur l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ;

Vu le rapport en date du 21 mai 2013 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que, au vu de l'avis du service départemental d'incendie et de secours du nord, l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé, peut être levé ;

.../...

Considérant que la prescription de l'article 7.7.4 de l'arrêté préfectoral du 11 février 2010 peut être modifiée par arrêté préfectoral complémentaire ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 février 2012 mettant en demeure la SOCIETE ESTERRA de respecter les dispositions prévues par l'article 7.7.4 de son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 11 février 2010 imposant la présence d'un hydrant privatif pouvant fournir un débit 60m3/h dans l'enceinte de sa déchetterie située rue Georges Pompidou à LA MADELEINE peuvent être abrogées.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de LA MADELEINE ;

-directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de LA MADELEINE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté , énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire .

Fait à Lille, le 19 AOU 2013

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint


Eric AZOULAY

